

**MAZAMET**  
VILLE DE RELIEFS  
**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la Partie Réglementaire du Code de la Route,

VU la demande formulée par Messieurs ABRIAL – Café le Paris – Cours René Reille - MAZAMET

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules et plus particulièrement dans la Rue Gaston Cormouls Houlès, à l'occasion de l'organisation d'une Réception de l'USAM XV au Café Le Paris le 19 Octobre 2025,

**Arrête**

**Article 1** – Le Café Le Paris est autorisé à organiser une Réception de l'USAM XV sur le Domaine Public, le 19 Octobre 2025 – de 18h à minuit

**Article 2** -La circulation des véhicules sera interdite Rue Gaston Cormouls Houles – entre l'entrée du Parking des Casernes et le Cours René Reille, à l'occasion d'une Réception de l'USAM XV au Café Le Paris le 19 Octobre 2025 – de 18h à minuit.

**Article 3** – Des panneaux conformes aux prescriptions de la signalisation routière seront mis en place par le demandeur.

**Article 4** – Messieurs ABRIAL veilleront à respecter le contenu de l'arrêté préfectoral en date du 25 Septembre 2023 portant réglementation de la Police Générale des Débits de Boissons dans le département du Tarn.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police, Chef de la Circonscription et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10 OCT. 2025  
MAZAMET, le  
Le Maire,  
Olivier FABRE. –  


*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**2025-Arr622**

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex  
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - [www.ville-mazamet.com](http://www.ville-mazamet.com)